

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

CM2022/10/21/05 : PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA SNCF

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/10 portant compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM 2017/12/08/11 portant compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/13 portant compétence GEMAPI de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2019/02/08/02 portant modification de la définition de l'intérêt métropolitain de l'actions de restructuration urbaine au titre de la compétence d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la réunion du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 11 octobre 2022,
- Vu** le projet de protocole de protocole entre la SNCF et la Métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération,
- Considérant** la volonté partagée de la SNCF et de la Métropole du Grand Paris d'œuvrer à l'émergence d'un partenariat, et au développement d'actions partagées dans les champs de l'habitat et du logement, du transport, du développement économique, de l'environnement, de

l'aménagement et de la culture pour un territoire plus résilient sur le plan environnemental, social, économique et culturel,

Considérant les compétences de la Métropole du Grand Paris et son effet de levier sur les dynamiques territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le protocole entre la SNCF et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ce protocole.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.